

Vers la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres

Adeline Derkimba - CARI * & Antoine Cornet – CSFD/IRD **

La Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification (CNULD) est un accord multilatéral sur l'environnement destiné à lutter contre la dégradation des terres dans les zones sèches. En lien étroit avec le développement et les conditions de vie des populations concernées, elle mobilise les Etats pour rechercher des solutions. A ce titre, le concept de *Land Degradation Neutrality* (LDN), s'il sonne comme un mot d'ordre rassembleur, est peu clair sur le plan opérationnel : De quelles unités territoriales parlons-nous ? Quels sont les indicateurs permettant de transcrire les réalités de terrain en données de monitoring ? Qui doit réaliser et prendre en charge ces mesures ? Autant de questions pour lesquelles la société civile attend des réponses.

Le contexte et les objectifs recherchés

La dégradation des terres constitue un problème mondial qui menace le bon fonctionnement des écosystèmes, ainsi que la sécurité alimentaire et le mode de vie des populations. L'utilisation durable des terres et des sols est l'élément clé pour le bon fonctionnement des écosystèmes : la production de biomasse, le maintien de la fertilité, l'arrêt des pertes de biodiversité, l'atténuation des effets du changement climatique, le stockage du carbone, l'adaptation par l'augmentation de la résilience des systèmes et des sociétés. La sécurité alimentaire dépend d'un grand nombre de facteurs dont la production agricole, liée aux surfaces productives disponibles et à leur qualité. La dégradation des terres représente donc une diminution du potentiel productif global d'autant plus préoccupante que la population mondiale s'accroît et que la possibilité de mettre en culture de nouvelles terres est réduite.

L'objectif de LDN s'adresse directement à : (1) la **sécurité alimentaire globale**, en réduisant la dégradation et en augmentant la restauration des terres dégradées ; (2) la **préservation et la restauration des services rendus par les écosystèmes** pour le bien-être des populations.

Evolution des concepts

L'arrêt de la dégradation des terres est un objectif ambitieux mais inatteignable. Par contre, une situation de neutralité de dégradation des terres peut être obtenue en combinant la réduction du taux de dégradation des terres et la restauration des terres dégradées.

* CARI : association française de solidarité internationale qui intervient dans le domaine de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

**CSFD : Comité scientifique de la désertification ; IRD : Institut de Recherche pour le développement
Le CARI et le CSFD collaborent dans le cadre du Groupe de Travail Désertification (GTD), dont un des chantiers porte sur le concept de Land Dégradation Neutrality

L'objectif de neutralité a d'abord été développé dans le cadre des zones sèches à travers l'objectif de « *Zero net land degradation* » (ZNLD), porté par le secrétariat exécutif de la CNULD en préparation de Rio+20. Pour accroître l'efficacité de la CNULD et dépasser ses limitations actuelles, il semblait nécessaire de susciter une mobilisation nouvelle autour d'objectifs clairs avec des résultats à atteindre pour accélérer la mise en œuvre, et accroître les flux financiers. L'objectif de neutralité de dégradation semble répondre à cette orientation. Le concept de « *Land Degradation Neutral World* » (LDNW) issu de RIO+20, plus global, constitue un cadre politique général à l'échelle internationale. Les cibles proposées doivent être universelles, mais également différenciées en fonction des contextes régionaux ou nationaux. Les zones sèches feraient alors l'objet d'une attention particulière dans ce cadre plus global. Le ZNLD est alors considéré comme un outil pour atteindre le LDNW. Ces différents concepts se rejoignent sous le cadre opérationnel de « *Land Degradation Neutrality* » (LDN).

Sans préjuger des résultats des discussions menées dans le cadre de l'agenda post-2015 sur les objectifs du développement durable, l'inscription de l'arrêt de la dégradation des terres et de leur protection dans cet agenda semble indispensable et acquit (objectifs 15 et 15.3) ; même si la formulation reste à être précisée.

Acquis, limites et défis pour la mise en œuvre

Une réelle complexité de mise en œuvre

Quand on veut agir sur des terres soumises à des risques de dégradation, la première tâche consiste à diagnostiquer les facteurs biophysiques, socioéconomiques et politiques de cette dégradation, puis à identifier les mesures appropriées pour éliminer ou diminuer ces risques. Afin de mettre en place un cadre d'action cohérent, une définition opérationnelle de la dégradation des terres, au-delà de la définition théorique globale, est nécessaire. Une entrée peut être la dégradation d'un ou de plusieurs services rendus, le plus important étant sans doute celui de production primaire, même s'il ne doit pas être le seul pris en compte.

Pour mesurer l'état ou le niveau de dégradation/restauration au cours du temps, et faire des bilans quantitatifs, il n'existe pas encore de méthode internationalement reconnue et il n'y a donc pas de données statistiques et cartographiques fiables sur la désertification et la dégradation des terres. De fait, la délimitation des zones affectées au niveau des pays ne progresse pas. L'existence de terres dégradées, abandonnées par leurs utilisateurs, aptes à être restaurées en quantité importante, est une affirmation qui sous-tend tout le discours au niveau international, mais ses limites de validité ne sont pourtant pas clairement établies.

Prescrire des pratiques de gestion pertinentes pour chaque situation particulière en tenant compte des conditions sociales et économiques constitue une autre difficulté. Ces options doivent répondre aux conditions locales spécifiques, et elles doivent correspondre à des voies de développement souhaitées par les populations. Elles posent aussi la question de la solidité de la gouvernance pour leur mise en œuvre.

Prévention de la dégradation vs promotion de la restauration

Il convient d'être vigilant sur la question de l'arbitrage entre la prévention de la dégradation et la restauration des terres dégradées. Privilégier la restauration permet effectivement d'obtenir un taux nul et une amélioration globale du capital productif des terres. Mais cela ne garantit en rien l'absence de pertes en capital naturel et en dégradation de l'environnement. Cela pose le problème de la durabilité et de la « substituabilité » entre éléments de l'environnement. Il reste toujours préférable de prévenir la dégradation, d'autant plus que le concept de restauration des terres comporte une diversité importante de définitions et d'orientations en fonction de l'état de dégradation, et des buts poursuivis.

Si la restauration de terres dégradées semble indispensable, le devenir des terres restaurées doit être précisé: pour qui restaurer, pour quels systèmes de production, dans quel cadre de développement ? La restauration commerciale des terres dont on parle, peut aussi constituer une nouvelle forme d'accaparement.

Le risque d'apparition d'un droit à dégrader

L'accent mis sur l'équilibre entre dégradation des terres et restauration des terres dégradées ne conduit-il pas à terme vers un 'marché' de droits? Actuellement l'ensemble des experts semble unanime : l'objectif de ZNLD et de LDNW ne doit pas constituer une « autorisation » à dégrader. Il n'est pas envisageable que l'on puisse restaurer les terres dégradées en un lieu pour compenser la dégradation en un autre lieu. Il doit être bien précisé que nous ne sommes pas ici dans une problématique de « compensation écologique ». Cependant, actuellement rien ne garantit cela.

La réussite technique des objectifs de LDN repose sur la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'état des terres, des actions et des résultats obtenus, ce qui constitue un défi scientifique, technologique, financier et politique.

Conclusion et préconisations

La désertification et la dégradation des terres constituent un obstacle majeur à la réalisation des objectifs environnementaux et de développement. Il est urgent d'intensifier une prise de conscience de la nécessité de réduire la dégradation des terres et de restaurer les terres dégradées. L'objectif de LDN constitue une mobilisation nouvelle des différents acteurs aux différentes échelles pour obtenir des résultats indispensables à l'avenir de nos sociétés. La démarche doit être approfondie, tant dans le montage institutionnel, et l'articulation entre les différents niveaux, que dans la fixation des objectifs et la mise en œuvre locale. La réussite des actions entreprises repose sur la résolution d'un certain nombre de difficultés. La mise en place actuelle de projets pilotes portés par la CNULD devrait y contribuer.

Pour que cette approche soit efficace et conduise à des résultats tangibles en évitant certains risques, nous pouvons formuler quelques préconisations. Des avancées scientifiques opérationnelles sont nécessaires pour améliorer le diagnostic des facteurs de dégradation, définir des indicateurs simples et cohérents, et proposer de nouvelles voies d'utilisation non dégradantes des terres. L'adoption et la mise en œuvre de techniques opératoires est indispensable pour quantifier et cartographier les zones dégradées et leur degré de dégradation au niveau de chaque pays et mettre en place un dispositif de suivi-évaluation.

Des engagements politiques opérationnels doivent être pris : la mise en œuvre des actions de LDN doit s'accompagner de la mise en place de politiques de gestion et de planification de l'utilisation des terres. Elle doit être élaborée avec et pour les populations, avec des processus de transfert de responsabilités aux usagers et à leurs organisations. Elle doit être réalisée dans des entités territoriales cohérentes et être intégrée dans les plans de développement locaux et nationaux.

Enfin une vigilance générale est nécessaire pour que LND ne débouche pas sur un marché de droits à dégrader, et pour encadrer la restauration commerciale des terres. Les terres constituent le lieu de vie et le moyen de subsistance des populations qui y ont des droits. Une absence de clarification et une prise en compte insuffisante des règles sociales et des droits des usagers risquent de conduire à une marginalisation accrue des populations vulnérables et à des conflits sociaux.